

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 3

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, M. Kiran GURUNG Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, Mme Joanna MOHAMED, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

Mme. Fatima AZZIZ Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal

Madame Yaël Levy, conseillère municipale

Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ACCORDEES
POUR LA RENOVATION DU FUNERARIUM AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS
AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN**

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain,

Que le dispositif du Fonds d'investissement Métropolitain intitulé « Rénovation thermique du bâtiment du funérarium » vise à développer un service public de qualité car il contribue à :

- Améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment afin de réduire la consommation énergétique ,
- Accroître le confort thermique des espaces intérieurs pour les utilisateurs et visiteurs ,
- Réduire l'impact environnemental en diminuant les émissions de gaz à effet de serre,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a un projet de rénovation thermique du bâtiment du funérarium. L'objectif est de réduire la consommation énergétique par la reprise de l'isolation de l'enveloppe, pour un montant prévisionnel de 611 069, 52€ HT,

Que ce funérarium pourra accueillir les visiteurs et les usagers y compris pour les personnes en situation de handicap,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 108 367€ HT,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale du 24 juillet 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour des travaux du funérarium de Villeneuve-la-Garenne visant à optimiser l'efficacité énergétique en mettant des mesures spécifiques d'isolation thermique et de rénovation de menuiserie,

Vu le dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain »,

Vu le projet de convention avec le Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Ouï l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de versement de subventions au titre du dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain » pour des travaux du funérarium de Villeneuve-la-Garenne visant à optimiser l'efficacité énergétique en mettant des mesures spécifiques d'isolation thermique et de rénovation de menuiserie.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour une rénovation thermique du bâtiment du funérarium.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris